

REGLEMENT DU 24 ème MARCHÉ DE NOËL DE BELLEY

Du 5 au 8 décembre 2025



Union des Commerçants
et Artisans de Belley

www.belley-commerces.fr

1. Inscription

Les inscriptions se font auprès de l'UCAB.

Toute activité devra être de fabrication artisanale, avec des produits adaptés à un marché de Noël.

L'inscription pourra se faire uniquement pour une activité déclarée, enregistrée auprès de registre national des entreprises (N° siret nécessaire).

Tout artisan souhaitant participer au Marché de Noël devra présenter un **dossier comprenant :**

- Un descriptif de son activité
- 1 extrait Kbis
- 4 photos de ses produits
- 2 factures prouvant l'achat de fournitures de matières premières
- 1 attestation d'assurance

Ce dossier sera envoyé via le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'UCAB belley-commerces.com.

Les organisateurs, après examen du dossier, se réservent le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit du marché de Noël.

Toute inscription d'achat-revente simple sans création de la part de l'exposant, exception faite, et après délibération des organisateurs, ne sera pas validée. Aucune association ne sera admise, à l'exception de celles présentes depuis le 1^{er} marché de Noël et toutes autres associations partenaires de la manifestation.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers sous réserve de conformité avec les critères mentionnés ci-dessus.

Le coût d'inscription est de 160 € pour les chalets (extérieur), 160 € pour les stands dans la salle des fêtes (intérieur), par exposant pour toute la durée du marché, gardiennage compris (chaque soir du vendredi au lundi midi). Un seul exposant / une seule activité par stand.

Toute inscription doit être accompagnée du règlement à l'ordre de l'UCAB par RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR CENTRE EST 19/09/2024
BELLEY 00240
Tel. 0479810903 Fax. 0479813659

Intitulé du compte UNION COMMERCIALE DES
ARTISANS DE BELLEY
MAIRIE
01300 BELLEY

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17806	00240	06893458000	45

IBAN FR76 1780 6002 4006 8934 5800 045
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP878

ou par chèque à « UCAB, 11 Bv de Verdun, mairie, 01300 Belley », qui seront encaissés dès validation de votre inscription.

En cas de désistement de dernière minute (moins de 15 jours avant le début du marché), l'inscription ne vous sera pas remboursée.

La clôture des inscriptions est fixée au 1er novembre 2025 MAXIMUM.

REGLEMENT DU 24 ème MARCHÉ DE NOËL DE BELLEY

Du 5 au 8 décembre 2025

2. Obligations des exposants

- Chaque exposant devra être opérationnel dès 14h le vendredi 5 décembre et s'engage à tenir son stand durant toute la durée de la manifestation aux horaires du marché.
 - Les délais de désinstallation seront à respecter pour le confort de nos bénévoles encadrants sous peine de ne pas être retenu l'année suivante (horaires précisés ultérieurement).
 - Tout mauvais esprit sera sanctionné par un refus d'inscription l'année suivante.
 - La vente de produits doit se faire derrière le stand. L'exposant ne doit pas aller au-devant du visiteur.
 - Tout exposant doit être muni d'une **assurance** à contracter individuellement auprès de son assureur (vol, bris, incendie), couvrant les marchandises, le matériel et les dommages causés aux tiers. Il s'engage à fournir une **attestation de responsabilité civile** aux organisateurs.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris, incendie et un gardiennage est assuré.
- Nous nous efforçons d'organiser un marché convivial et nous serons sensibles à la présentation des stands proposés, les décorations de Noël, les éclairages (guirlandes et spots).

- Emplacement dans les chalets et sous les halles : non chauffé
- Le tissu pour la décoration sera de couleur rouge, vert ou blanc, ignifugé.
- Le mobilier personnel pourra être accepté, nous contacter.
- Les stands dans la salle des fêtes sont constitués de tables
- Pas de stockage au sol.

3. Installation

L'accueil des exposants se fera dès le **vendredi matin, sous les halles, horaires à confirmer**.

Les clés des chalets et des autorisations de stationnement temporaire seront remises par les organisateurs.

Les organisateurs décident de l'emplacement en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

4. Equipement

Chaque exposant doit impérativement prévoir une **rallonge (assez longue)** pour l'alimentation, ainsi que des **spots**(privilégiiez des LEDs). Pour les chalets l'électricité étant fournie par les services techniques de la Ville.

(1 prise de 220v par exposant)

Attention : les organisateurs ne fourniront aucune rallonge. Les chauffages sont interdits.

Une commission de sécurité sera chargée de vérifier ces exigences.

5. Horaires de permanence

Les horaires du marché sont les suivants :

Vendredi 5 décembre de 14h à 21h

une soirée nocturne sera proposée sous les halles avec DJ. La salle des fêtes sera fermée à partir de 21h. Les chalets peuvent rester ouverts s'ils le souhaitent.

Samedi 6 décembre de 10h à 20h (samedi matin, jour de marché)

Dimanche 7 décembre de 10h à 18h.

Lundi 8 décembre 14h-20h

Lundi le marché sera couplé aux festivités des illuminations du 8 décembre avec un grand buffet des associations et un feu d'artifice offert par la ville à 20h30. Cet événement attire beaucoup de monde. Il vous est demandé et recommandé de maintenir vos stands jusqu'à 20h pour profiter du flux.

REGLEMENT DU 24 ème MARCHÉ DE NOËL DE BELLEY

Du 5 au 8
décembre 2025

LES HORAIRES POURRONT EVOLUER D'ICI L'AUTOMNE si nécessaire en fonction d'autres animations prévues.

Le démontage devra être TERMINÉ le lundi à 22h00 maximum, merci pour nos bénévoles. Une organisation sera étudiée avec la ville de Belley pour faciliter votre désinstallation (stationnements réservés).

Nous comptons sur votre participation en ce sens et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires **contact@belley-commerces.com**

Toute inscription entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement.

Ce règlement intérieur sera accepté de fait, dès lors de l'inscription en ligne par vos soins.

Fait à....., le